

**ORIGINAL**

DPAA/DSL/BJ/25.7.83  
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

DECRET n° 64/304 du 13/04/84  
portant inscription au tableau d'avancement  
de l'année 1982 des Professeurs Certifiés  
des cadres de la catégorie A hiérarchie I  
des services sociaux (Enseignement) de la  
République Populaire du Congo

-----  
MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE  
-----  
DIRECTION GENERALE  
DE L'ADMINISTRATION SCOLAIRE  
-----  
DIRECTION DU PERSONNEL  
ET DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES  
-----  
SERVICE DU PERSONNEL  
-----

-----  
LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,  
-----

(/ I S A S :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/u la loi 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires
- (/u l'arrêté n° 2087/FP-du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
- (/u le décret 64/165/FP du 22.5.64 fixent le statut commun des cadres de l'Enseignement de la République Populaire du Congo ;
- (/u le décret 62/130/LF du 9.5.62 fixent le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
- (/u le décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
- (/u le décret 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A ;
- (/u le décret 65/170/FP-BE du 25.6.65 règlementant l'avancement des fonctionnaires ;
- (/u le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62/196 du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
- (/u le décret 79/154/du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- (/u le décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- (/u le rectificatif 81/016 du 26.1.81 au décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- (/u le décret 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;
- (/u le décret 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat ;
- (/u le décret 83/320 du 3.5.83 portant nomination d'un Membre du Conseil des Ministres ;
- (/u le procès-verbal de la commission paritaire administrative en date du 17.6.1983 ;

D.F.P.

D.G.B.

D.C.F.

DECRET :

.../...

ARTICLE 1er : Sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1982 les Professeurs Certifiés <sup>des Lycées</sup> des cadres de la Catégorie A hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo dont les noms suivent :

POUR LE 2° ECHELON

A 2 ANS

- KOUKABA Jean en service au Pool

A 30 MOIS

- LOPANDZA François Abel en service en Angola  
- MOUSSAKANDA Balthazar en service à Kellé

POUR LE 3° ECHELON

A 2 ANS

- MIZELE Mathieu en service à Brazzaville

POUR LE 5° ECHELON

A 2 ANS

- MOMBOD née NTINOU Joséphine en service à Brazzaville

ARTICLE 2.- Avancera en conséquence à l'ancienneté à trois (3) ans pour le 2° échelon

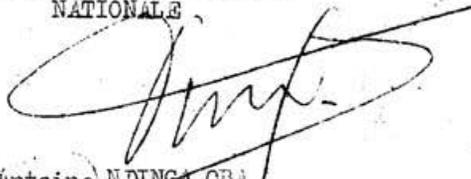
- GALLOY Hubert en service à Brazzaville

ARTICLE 3.- Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, LE 13 AVRIL 1984

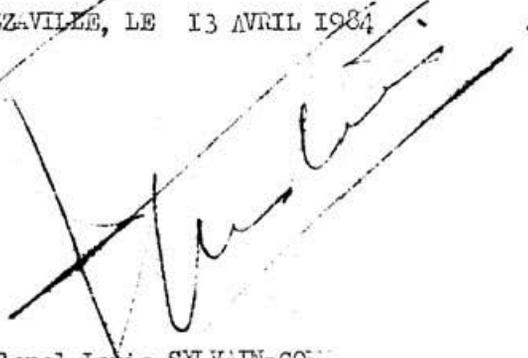
PAR LE PREMIER MINISTRE,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,

LE MINISTRE DE L'EDUCATION  
NATIONALE

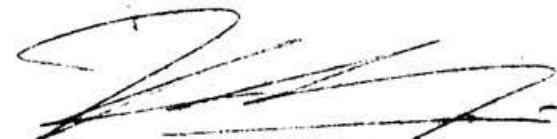
  
Antoine N DINGA-OBA.-

LE MINISTRE DU TRAVAIL  
ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

  
Bernard COMBO MATSIONA.-

  
Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

LE MINISTRE DES FINANCES,

  
Itihi Ossetoumba LEKOUNDEOU.-

AMPLIATIONS :

MEN..... 2  
DGAS..... 2  
DPAA..... 2  
DFP..... 6  
DGB..... 2  
DCF..... 2  
B/SOLDE..... 2  
B/COURRIER..... 5  
INTERESSES..... 6  
DOSSIERS..... 12